



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la commune d'Aulnat du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le 24 mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAGONT Alain, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'ordre du jour de la présente séance a été :

Publié sur le site internet de la Commune le 24 mars 2026

Affiché en mairie le 24 mars 2026

Envoyé à la presse le 24 mars 2026

Présent(e)s : vingt-trois (23)

M. FAGONT Alain, Mme MAHAUT Jessika, M. THABEAU Didier, M. PRADIER Éric, Mme RÉVEILLOUX Françoise, M. LAZEWSKI René, Mme MATHEY Catherine, M. KLINKPÈ Sèvèho Michel Yves, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme DE ALMEIDA Dominique, Mme BARREIRO Elsa-Maria, Mme PIRES Claude, Mme CORDELETTE Claire, M. DAVID Anthony, M. GAILLARD Jean-Michel, M. ALLEZARD Fabien, M. BÉRARD Cyrils, Mme DELPUEYO Jessica, Mme ALAPETITE Nadine, M. FROMENT Sylvain, M. BACHELLERIE Frédéric, Mme COUTANSON Pascale.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (4)

Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à M. FAGONT Alain,

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme MATHEY Catherine,

Mme MANDON Christine donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,

M. CHATTI Mourad donne pouvoir à M. BACHELLERIE Frédéric.

Absent(e)s: zéro (0)

Secrétaire de séance : Mme Jessika MAHAUT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire informe que Mme BEURIOT a donné sa démission de son mandat de conseillère municipale le 24 mars 2026.

Mme Pascale COUTANSON, suivante de liste, est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2026

Eu égard à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante* » ;

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025, joint en annexe.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal adopte le compte-rendu.

Abstentions : M. Frédéric BACHELLERIE ; M. CHATTI Mourad pouvoir à M. Frédéric BACHELLERIE

Rapport des délégations données au Maire

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire dans sa délibération du 15 juin 2020.

Par conséquent, M. le Maire informe le Conseil municipal de la prise des décisions suivantes en application de ladite délibération et jointes en annexe :

N° DÉCISION	OBJET	DATE DE SIGNATURE
DM 2025-070	Décision portant sur la réalisation de travaux de déploiement de la fibre au complexe sportif Ducourtial	06/01/2026
DM 2025-071	Décision portant sur la réalisation de travaux de déploiement de la fibre à la salle polyvalente Raymond Ameilbonne	06/01/2026
DM 2025-072	Décision portant sur la fourniture et pose d'un film opale sur des surfaces vitrées en mairie	06/01/2026
DM 2025-073	Décision portant sur la réparation d'un radiant gaz dans la salle polyvalente Raymond Ameilbonne	06/01/2026
DM 2025-074	Décision portant sur l'acquisition d'une débroussailleuse	06/01/2026
DM 2025-075	Décision portant sur l'achat de produits d'entretien	06/01/2026
DM 2025-076	Décision portant sur l'achat de produits d'entretien	06/01/2026
DM 2025-077	Décision portant sur l'achat de cendriers et sacs canins	06/01/2026
DM 2026-01	Renouvellement de l'abonnement de maintenance et de sécurité informatique	07/01/2026
DM 2026-02	Renouvellement de l'abonnement Microsoft	07/01/2026

N° DÉCISION	OBJET	DATE DE SIGNATURE
DM 2026-03	Décision portant sur l'achat d'un appareil photo pour le service communication	27/01/2026
DM 2026-04	Décision portant sur la création d'une dalle béton pour le cimetière	27/01/2026
DM 2026-05	Décision portant sur l'aménagement de l'allée du cimetière	27/01/2026
DM 2026-06	Décision portant sur la vente de deux vélos VTT	09/02/2026
DM 2026-07	Décision portant sur la maintenance du serveur informatique et mise en place d'une sauvegarde externalisée	24/02/2026
DM 2026-08	Décision portant sur l'acquisition de licence logiciel Oracle ESL2 pour mise en conformité réglementaire	24/02/2026
DM 2026-09	Décision portant sur l'entretien mécanique du terrain de football communal	24/02/2026
DM 2026-10	Décision portant sur l'achat d'engrais pour l'entretien du gazon du terrain de football communal	10/03/2026
DM 2026-11	Décision portant sur les travaux de reprise du faîtage de la toiture du bâtiment du CCAS	10/03/2026
DM 2026-12	Décision portant sur les travaux de reprise de la toiture du bâtiment « Espace Ornano »	10/03/2026

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises.

D2026-01- Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers, le Conseil municipal a la faculté de déléguer au Maire des attributions dont la liste précise figure à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et selon les modalités figurant à l'article L.2122-23 du CGCT.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (moins 6 abstentions : Mme ALAPETITE Nadine (+ pouvoir de Mme MANDON), M. FROMENT Sylvain, Mme COUTANSON Pascale, M. BACHELLERIE Frédéric (+ pouvoir de M. CHATTI Mourad) d'accepter de déléguer les compétences présentées ci-dessus.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150.000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour un montant maximum par demande de 120 000 € ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exception de celles relatives aux permis d'aménager et de tous nouveaux projets de bâtiments communaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

M. FROMENT demande s'il est possible d'avoir une information des travaux et achats antérieurement à la réunion du Conseil municipal.

M. le Maire lui répond qu'il verra ce qu'il sera possible de faire.

M. FROMENT demande si tous les contrats d'assurance seront soumis à cette délibération.

Mme MATHEY lui répond que les contrats d'assurances tels que ceux du personnel communal ou d'autres gros contrats seront préalablement examinés en commission avant proposition au Conseil municipal.

D2026-02- Installation des commissions municipales

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Dès lors, M. le Maire propose de procéder à cette désignation au vote à main levée.

Il est proposé la création de 10 commissions, dans lesquels les conseillers municipaux seront répartis comme suit :

1. Commission Finances

Alain FAGONT, Aïcha CHETTOUH, Didier THABEAU, Jessika MAHAUT, Jean-Michel GAILLARD, Catherine MATHEY, Anthony DAVID, Claire CORDELETTE, Éric PRADIER, Françoise REVEILLOUX, René LAZEWSKI, Sèvèho Michel Yves KLINKPÈ

Sylvain FROMENT – Mourad CHATTI

2. Commission Personnel communal

Alain FAGONT, Aïcha CHETTOUH, Didier THABEAU, Jessika MAHAUT, Jean-Michel GAILLARD, Catherine MATHEY, Anthony DAVID, Claire CORDELETTE, Éric PRADIER, Françoise REVEILLOUX, René LAZEWSKI, Sèvèho Michel Yves KLINKPÈ

Sylvain FROMENT

3. Commission Affaires métropolitaines

Alain FAGONT, Aïcha CHETTOUH, Didier THABEAU, René LAZEWSKI, Catherine MATHEY

Mourad CHATTI – Sylvain FROMENT

4. Commission Cadre de vie – Mobilité – Commerce

Alain FAGONT, Jessika MAHAUT, Jessica DELPUEYO, Dominique BALICHARD, Sèvèho Michel Yves KLINKPÈ, Fabien ALLEZARD, Didier THABEAU, Antonio DOS SANTOS

Christine MANDON – Pascale COUTANSON

5. Commission Affaires scolaires - Enfance-jeunesse

Alain FAGONT, Aïcha CHETTOUH, Jean-Michel GAILLARD, Dominique DE ALMEIDA, Cyrils BERARD, Françoise REVEILLOUX, Elsa-Maria BARREIRO

Christine MANDON – Mourad CHATTI

6. Commission Urbanisme – Patrimoine Développement urbain

Alain FAGONT, Didier THABEAU, Jean-Michel GAILLARD, Catherine MATHEY, Anthony DAVID, Éric PRADIER, Cyrils BERARD, Françoise REVEILLOUX, Dominique BALICHARD, Antonio DOS SANTOS, Sèvèho Michel Yves KLINKPÈ

Nadine ALAPETITE – Frédéric BACHELLERIE

7. Commission Affaires sociales

Alain FAGONT, Aïcha CHETTOUH, Jessika MAHAUT, Claude PIRES, Fabien ALLEZARD, Claire CORDELETTE, Dominique DE ALMEIDA, Françoise REVEILLOUX, Jean-Marc KOWALEWSKI, René LAZEWSKI, Dominique BALICHARD, Elsa-Maria BARREIRO

Christine MANDON – Nadine ALAPETITE

8. Commission Culture – Communication

Alain FAGONT, Jessika MAHAUT, Jean-Michel GAILLARD, Claude PIRES, Claire CORDELETTE, Éric PRADIER, Dominique DE ALMEIDA, Françoise REVEILLOUX, Jessica DELPUEYO, Sèvèho Michel Yves KLINKPÈ

Pascale COUTANSON – Christine MANDON

9. Commission Espaces verts – Voirie - Veille territoriale

Alain FAGONT, Didier THABEAU, Catherine MATHEY, Anthony DAVID, Claude PIRES, Fabien ALLEZARD, Éric PRADIER, Cyrils BERARD, Jean-Marc KOWALEWSKI, Jessica DELPUEYO, René LAZEWSKI, Antonio DOS SANTOS

Nadine ALAPETITE – Frédéric BACHELLERIE

10. Commission Vie associative – Festivités

Alain FAGONT, Jessika MAHAUT, Éric PRADIER, Dominique DE ALMEIDA, Cyrils BERARD, Jessica DELPUEYO, Antonio DOS SANTOS, Elsa-Maria BARREIRO, Sèvèho Michel Yves KLINKPÈ, Jean-Marc KOWALEWSKI, Didier THABEAU

Pascale COUTANSON – Christine MANDON

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les 10 commissions susvisées et leur composition.

Mme COUTANSON demande si ces commissions resteront ouvertes. M le Maire répond par l'affirmative.

D2026-03 -Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

D2026-04- Fixation du nombre de représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus du Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

D2026-05 Élection du nombre de représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre de membres élus du Conseil municipal appelé à siéger au Conseil d'administration du CCAS de la Ville d'Aulnat

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est précisé que M. le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les autres membres seront nommés par M. le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion ;
- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées;
- un représentant des personnes handicapées.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est procédé à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS

Sont élus au Conseil d'Administration du CCAS : Aïcha CHETTOUH, Didier THABEAU, Dominique DE ALMEIDA, et Christine MANDON.

Françoise REVEILLOUX (suppléante), M. Mourad CHATI (suppléant).

D2026-06 - Election de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L.474-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'outre M. le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il est procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Sont élus :

Titulaires	Suppléants
MATHEY Catherine	Éric PRADIER
THABEAU Didier	Elsa-Maria BARREIRO
KOWALEWSKI Jean-Marc	Claude PIRES
GAILLARD Jean-Michel	Fabien ALLEZARD
COUTANSON Pascale	Mourad CHATTI

D2026-07 - Désignation de représentant de la ville auprès de divers organismes

Suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la ville d'Aulnat auprès de divers organismes.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret.

Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (moins 6 abstentions : Mme ALAPETITE Nadine (+ pouvoir de Mme MANDON), M. FROMENT Sylvain, Mme COUTANSON Pascale, M. BACHELLERIE Frédéric (+ pouvoir de M. CHATTI Mourad) :

- De procéder aux désignations au vote à main levée ;
- De désigner pour représenter la Commune d'Aulnat :
 - **SECTEUR D'ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN DE CLERMONT-FERRAND (TERRITOIRE D'ENERGIE 63)**
Titulaire : René LAZEWSKI ; Suppléante : Claire CORDELETTE
 - **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE**
Titulaire : Catherine MATHEY ; Suppléant : Sèvèho Michel Yves KLINKPÈ
 - **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE (SMTC-AC)**
Délégués : Fabien ALLEZARD, Sèvèho Michel Yves KLINKPÈ
 - **SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE LA PERSONNE AGÉE (SISPA)**
Déléguées : Claude PIRES, Dominique BALICHARD
 - **SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT CLERMONT-FERRAND AUVERGNE (SMACFA)**
Délégué : Alain FAGONT
 - **SEMERAP-SPL**
 - **Assemblée des Petits Porteurs de la SEMERAP-SPL :**
Délégué : Anthony DAVID

▪ **Comité de Contrôle analogue de la SEMERAP-SPL :**

Déléguée : Claude PIRES

- **ASSOCIATION POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN HARMONIEUX ET POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADHUME)**

Titulaire : Sèvèho Michel Yves KLINKPÈ ; Suppléant : Antonio DOS SANTOS

- **CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTONAUMIE**

Titulaire : Dominique BALICHARD ; Suppléante : Dominique DE ALMEIDA

- **COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE PUY-LONG**

Anthony DAVID ; Jean-Michel GAILLARD

- **COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DU POLE MULTIFILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES VERNEA**

Anthony DAVID, Jean-Michel GAILLARD

- **CONSEIL DE VIE DE L'EHPAD D'AULNAT : Dominique BALICHARD**

Mme COUTANSON demande s'il est possible de désigner un des membres de l'opposition dans les syndicats où 2 délégués sont demandés pour représenter la commune notamment le SMTC et le SISPA.

M. le Maire répond par la négative.

D2026-08 - Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le Procès-verbal d'installation fixant le nombre d'adjoints à 8 ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (moins 6 abstentions : Mme ALAPETITE Nadine (+ pouvoir de Mme MANDON), M. FROMENT Sylvain, Mme COUTANSON Pascale, M. BACHELLERIE Frédéric (+ pouvoir de M. CHATTI Mourad)

de fixer, à compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1^{ère} adjointe : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2^e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3^e adjointe : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **4^e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **5^e adjointe : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **6^e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **7^e adjointe : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **8^e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Annexe à la délibération :

Population totale de la commune	4176	Nombre de conseillers municipaux		27
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	58,3	2396,43	1	2 396,43 €
Adjoint	23,32	958,57	8	7 668,56 €
Montant enveloppe indemnité globale				10 064,99 €

Nom – Prénom	Fonction	Taux retenu sur IB 1015	Indemnités brutes mensuelles	Indemnités brutes annuelles
Alain FAGONT	Maire	50%	2 055,26 €	24 663,12 €
Jessika MAHAUT	1 ^{er} adjointe	15%	616,58 €	7 398,94 €
Didier THABEAU	2 ^e adjoint	15%	616,58 €	7 398,94 €
Aïcha CHETTOUH	3 ^e adjointe	15%	616,58 €	7 398,94 €
Éric PRADIER	4 ^e adjoint	15%	616,58 €	7 398,94 €
Françoise REVEILLOUX	5 ^e adjointe	15%	616,58 €	7 398,94 €
René LAZEWSKI	6 ^e adjoint	15%	616,58 €	7 398,94 €
Catherine MATHEY	7 ^e adjointe	15%	616,58 €	7 398,94 €

Nom – Prénom	Fonction	Taux retenu sur IB 1015	Indemnités brutes mensuelles	Indemnités brutes annuelles
Sèvèho Michel Yves KLINKPÈ	8e adjoint	15%	616,58 €	7 398,94 €
Claire CORDELETTE	Conseillère déléguée	6%	246,63 €	2 959,57 €
Anthony DAVID	Conseiller délégué	6%	246,63 €	2 959,57 €
Claude PIRES	Conseillère déléguée	6%	246,63 €	2 959,57 €
Jessica DELPUEYO	Conseillère déléguée	6%	246,63 €	2 959,57 €
Elsa-Maria BARREIRO	Conseillère déléguée	6%	246,63 €	2 959,57 €
Cyrils BERARD	Conseiller délégué	6%	246,63 €	2 959,57 €
Jean-Marc KOWALEWSKI	Conseiller délégué	6%	246,63 €	2 959,57 €
Dominique DE ALMEIDA	Conseillère déléguée	6%	246,63 €	2 959,57 €
Antonio DOS SANTOS	Conseiller délégué	6%	246,63 €	2 959,57 €
Jean-Michel GAILLARD	Conseiller délégué	6%	246,63 €	2 959,57 €
Fabien ALLEZARD	Conseiller délégué	6%	246,63 €	2 959,57 €
Dominique BALICHARD	Conseillère déléguée	6%	246,63 €	2 959,57 €
TOTAL			9 947,46 €	119 369,50 €

D2026-09- Formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que celle-ci est obligatoirement organisée au cours de la 1ère année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses prévisionnelles de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation

de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;

- **Précise que les thèmes privilégiés seront les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;**
- **De fixer les crédits des élus à 2% du montant plafond ;**
- **De mettre en œuvre la formation des élus concernés au cours de la 1ère année de mandat ;**
- **De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Mme COUTANSON demande si tous les élus sont concernés. La réponse est oui.

D2026-10- Désignation des membres élus du Comité Social Territorial

À partir de 50 agents, un Comité Social Territorial est constitué au sein de la collectivité.

Le Comité Social Territorial (CST) est composé de deux collèges :

- des représentants du personnel ;
- des représentants de la collectivité.

Dans chaque collège, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Une seule limite est posée : le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (moins 6 abstentions : Mme ALAPETITE Nadine (+ pouvoir de Mme MANDON Christine), M. FROMENT Sylvain, Mme COUTANSON Pascale, M. BACHELLERIE Frédéric (+ pouvoir de M. CHATTI Mourad) de désigner les élus suivants pour représenter le collège employeur au Comité Social Territorial :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel GAILLARD	René LAZEWSKI
Françoise REVEILLOUX	Jean MARC KOWALEWSKI
Catherine MATHEY	Antonio DOS SANTOS

D2026-11- Autorisation de recruter sur emploi permanent - remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (moins 6 abstentions : Mme ALAPETITE Nadine, (+ pouvoir de Mme MANDON Christine), M. FROMENT Sylvain, Mme COUTANSON Pascale , M. BACHELLERIE Frédéric (+ pouvoir de M. CHATTI Mourad) :

- ***D'autoriser M. le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel ;***
- ***De préciser que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé ;***
- ***De préciser que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;***
- ***De préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;***
- ***De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget ;***
- ***D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.***

D2026-12- Création des postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale dans les services techniques, administratifs et/ou de l'enfance jeunesse,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lors des périodes des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Pâques, juillet) au sein des ALSH,

Considérant la volonté du conseil municipal de favoriser le cheminement vers l'emploi des jeunes (et spécifiquement les 18-25 ans issus du secteur Quartier Veille Active/QVA),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter 4 agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique ou adjoint administratif ou adjoint d'animation (selon les fonctions) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 semaines allant du 15 juin au 15 septembre inclus ;***

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C ;

Ces agents assureront des missions au sein des services techniques, administratifs et/ou enfance jeunesse à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

- ***D'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter 15 agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Pâques, juillet) ;***

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C ;

Ces agents assureront l'animation et l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires dans les ALSH à temps complet ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

- ***De préciser que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par le Code Général de la Fonction Publique si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs,***
- ***De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget ;***
- ***D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.***

D2026-13- Accroissement temporaire d'activité AT (temps de la procédure de recrutement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les nécessités d'organisation de la Commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité afin de permettre la conduite d'une procédure de recrutement et par conséquent de recruter temporairement :

Un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour une période de 3 mois à compter du 1er avril 2026.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet (soit 35/35ème).

Il devra justifier d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport ;***
- ***De préciser que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du décret susvisé si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs ;***
- ***De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget ;***
- ***D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.***

QUESTIONS DIVERSES

Les élus d'opposition par la voix de Mme COUTANSON demandent une explication sur la décision suivante du Maire : les 6 élus d'opposition ne disposeront pas d'une adresse mail dédiée "ville-aulnat.fr" contrairement aux autres élus du Conseil Municipal qui en ont ou auront une : pour rappel, c'est à la demande de la Préfecture, afin de respecter les dispositions du RGPD, que ces mails sécurisés ont été mis en place sur toute la Métropole.

M. le Maire répond que chaque élu disposera bien d'une adresse mail dédiée. Une difficulté a été rencontrée sur le partage de l'agenda qui avait amené à informer de la suppression des adresses mails. Cette difficulté a été réglée.

La séance est levée à 19h40.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

